



Installations électriques à basse tension et à très basse tension: (Livre 1 - AR 08/09/2019)  
Direction générale de l'Energie

## L'INSTALLATION N° EST PAS CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 18/07/2024 **Date d'émission du rapport:** 18/07/2024  
**Rapport N°:** 0753-240718-05

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0753

### Identification des tiers:

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [REDACTED]  
Adresse: RUE ALBERT MOULIN 18, 7608 WIERS  
Responsable des travaux: [REDACTED]  
Adresse: [REDACTED]  
Numéro de TVA: [REDACTED]

### Identification de l'installation électrique:

N°: [REDACTED]  
Adresse: RUE ALBERT MOULIN 18, 7608 WIERS  
Code EAN:  
Numéro compteur: 33890613  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué  
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0753-240718-05

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:  
Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com



**Normec**  
**BTV**

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**de l'installation électrique:**

nature du courant: Mono 230V

type d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

mode de terre: Inconnu

tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: Max. 40A

Type de coupure générale: 4P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 11 (réserve inclus)

ION:

à courant différentiel installés: 4P 63 A 300 mA type A, circuit  
(s): Voir schémas

à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit  
(s): Voir schémas



résultat du contrôle de conformité: voir infractions

état des canalisations souterraines: communiqué oralement

**du contrôle:**

**des essais:**

résistance de dispersion de la prise de terre: 16 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: / MOhm

dispositifs à courant différentiel via test bouton: NOK

dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

des conducteurs de protection: NOK

numéro de rapport: 0753-240718-05

02



Installations électriques à basse tension et à très basse  
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

#### Infractions constatées:

- 1 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 2 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 3 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 4 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 5 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte (Livre 1: 5.3.5.1).
- 6 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 7 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 8 Les liaisons équipotentielles principales sont incomplètes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 9 La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie (Livre 1: 5.4.4.1).
- 10 Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires (Livre 1: 4.2.3.2).
- 11 Isolement non mesurable car impossible de retirer les fusibles car risque de ne plus remettre l'installation en route.
- 12 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
- 13 Le bouton "test" du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est inopérant (Livre 1: 5.3.5.3).
- 14 Echauffement anormal du/des disjoncteur(s) de protection et/ou de l'appareillage et/ou des bornes de raccordements (Livre 1: 4.4.1.1).
- 15 Le pouvoir de coupure du dispositif de protection n'est pas minimal 3000A dans une installation domestique (Livre 1: 5.3.5.5).
- 16 Un interrupteur basse tension ne peut pas être installé dans le volume 2 de la salle de bains (Livre 1: 7.1).
- 17 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 18 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).

#### Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.

#### Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.



N° Rapport: 0753-240718-05

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:  
Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com



Installateurs électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0753 p.o. du directeur technique

22/07/24 8:34

Le directeur technique, Ir. Bart van Rossum

**2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:**

**Le vendeur est tenu:**

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

**L'acheteur est tenu:**

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0753-240718-05

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social: Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
Roderveidlaan 2 RPR Antwerpen / RPM Anvers  
2600 Berchem normecbtv.com